Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022\_164-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Délibération COMMERCE/DL-JLD

## 2022 – 164 EXONERATION DE DROIT PLACE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DE L'INAUGURATION D'UN NOUVEAU COMMERCE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

## **Etaient présents: 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

## Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée: 1 **BETIZEAU Florence** 

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation: 08/12/2022

2 1 DEC. 2022 Date de publication :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°2020-18 du 5 février 2020 modifiant les tarifs droits de place des fêtes foraines,

Vu la décision n°22-266 du 27 septembre 2022 fixant les tarifs de droit de place,

Considérant l'augmentation de demandes d'occupation du domaine public pour l'inauguration d'un nouveau commerce ou d'un changement de propriétaire,

Considérant que l'inauguration d'un nouveau commerce n'est pas un évènement à but lucratif,

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022\_164-DE



Considérant les conditions suivantes à respecter pour bénéficier de l'exonération :

- Une seule fois par établissement ou raison sociale (dans le cas d'un changement de propriétaire)
- L'inauguration doit avoir lieu dans les 6 mois après l'ouverture de l'établissement ou le changement de propriétaire
- Aucune vente ne peut être effectuée lors de l'inauguration

L'inauguration se déroule sur une seule date,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'exonération de droit de place pour l'occupation du domaine public lors de l'inauguration d'un nouveau commerce ou d'un changement de propriétaire,
- Sur l'approbation des conditions à respecter pour bénéficier de cette exonération,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.